

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 07 JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 30.06.2026 *L'an deux mil vingt six, le sept du mois de juillet*
DATE D'AFFICHAGE : 30.06.2026 *à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué*
Nombre de Conseillers *s'est réuni à la mairie de St Dizier l'Evêque*
EN EXERCICE : 11 *en séance publique sous la Présidence de*
PRESENTS : 9 *Monsieur PETERLINI Nicolas, le maire.*
VOTANTS : 10

Présents : COMMENT Pierre-Alain, CREVOISERAT Eric, FOCK Laurie, MERCIER Vincent,
MOINAT Hubert, PETERLINI Nicolas, ROSSAT Laurence, ROSSO Serge, SEGANTINI Béatrice,
Excusées : SENE Claire, WITTIG Francine

Claire Sené a donné procuration à Laurence Rossat
Francine Wittig a donné procuration à Nicolas Peterlini

Secrétaire de séance : Eric Crevoiserat

Délibération 32-2026 : Arrêt du plan local d'urbanisme suite au bilan de la concertation

La commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE a décidé, par délibération en date du 22/12/2020 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 05.07.2023 et du 25.11.2025.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 07.07.2026. Il rappelle à ce titre que la version à arrêter, telle que soumise ce jour aux membres du conseil, s'appuie sur celle du dossier soumis à la concertation (version novembre 2025) à laquelle il a été fait quelques d'ajustement rappelés ci-dessous.

- *Modification du dossier suite au bilan de la concertation :*
 - *Redéfinition de la zone constructible du PLU.*
- *Dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale, plusieurs ajustements ont été portés sur les documents initialement soumis à la concertation, ils sont listés ci-dessous :*
 - *PADD : Complétude de certaines orientations pour prendre en compte les ressources, sans que les orientations initiales ne soient modifiées*
 - *Zonage : Mise à jour de la couche haie et de la couche verger, correction du tracé des chemins de randonnée*
 - *Règlement : Clarification du régime de constructibilité (construction / installation), précisions concernant les définitions des sous-destinations en lien avec la guide de mars 2026, protection des sources non exploitées, mise à jour des prescriptions sur les risques naturels, modification des dispositions sur les logements agricoles, renforcement des dispositions sur les milieux humides, ajustement des règles sur les cours d'eau et fixation d'un recul des constructions agricoles au droit des zones U et AU*

- *OAP : Suppression des orientations imposées aux ve règlement, complétudes sur les espèces envahissantes, secteur de densification proche de l'église, correction randonnée, modification de l'échéancier prévisionnel*
- *DIAGNOSTIC : Mise à jour des informations BASLAS et des informations sur les documents supra-communaux*

La version de novembre 2025 ainsi modifiée a fait par la suite l'objet d'un gros travail de relecture et de vérification dans le cadre de la rédaction des choix retenus. Cette dernière phase permet de prendre le recul nécessaire pour s'assurer que les prescriptions réglementaires soient cohérentes avec les orientations du PADD et ne présentent pas d'incohérence manifeste. Dans le cadre de ce travail, le dossier a été ajusté sur les points suivants :

- *Intégration de l'évaluation environnementale, du résumé non technique et des choix retenus : nécessaire ajustement du sommaire*
- *Création d'une pièce annexe au règlement sur les risques*
- *Mise à jour de l'étude de consommation en fonction de la date d'arrêt du PLU*
- *Intégration des pièces 2.1 et 2.2 aux choix retenus et mise à jour de l'étude de consommation en fonction (pièce 2.1) de la date d'arrêt du PLU*
- *Mise à jour des fonds de plans cadastraux des plans de zonage*
- *Correction de quelques erreurs matérielles au sein du zonage et du règlement*

M. le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ces derniers ajustements. Par la suite il précise qu'après la phase d'études associant la population et les administrations (également associées aux études dans le cadre de réunions de travail), le dossier de PLU tel que modifié est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

M. le Maire rappelle également que par délibération en date du 11/04/2023, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du PLU en vue de permettre l'extension de la carrière. Compte-tenu de l'avancée de la procédure de révision générale il propose de clore cette procédure.

M. le maire souligne que le projet de PLU à arrêter comporte une erreur matérielle sur la parcelle AD 169. Cette dernière a été classée en zone urbaine sur la base d'un permis de construire. Toutefois ce classement relève d'une erreur matérielle et nécessite un reclassement en zone agricole. Les plans de zonage sont modifiés en conséquence pour afficher la modification du classement et les choix retenus seront mis en compatibilité après l'enquête publique.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 05.07.2023 et le 25.11.2025 ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 07.07.2026 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier annexé conformément au bordereau.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant les modifications intégrées suite à l'évaluation environnementale des choix retenus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 090-219000908-20260707-DELIB322026-DE

Considérant que ces modifications ne sont pas significatives et que l'équilibre général du dossier tel que présenté à la population.

Considérant que le projet tel que modifié est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre la procédure de révision allégée considérant l'état d'avancé de la révision générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à 10 voix POUR et 1 Abstention (Hubert Moinat):

- ✓ **Rappelle** que le dossier à arrêter a fait l'objet d'ajustements tels qu'actés dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et du bilan de la concertation, mais également suite à la restitution de l'évaluation environnementale et des choix retenus.
- ✓ **Valide** les ajustements tels qu'exposés dans l'exposé du Maire et soumis à la relecture préalable des membres du conseil.
- ✓ **Valide** également les ajustements apportés au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en confirmant que cet ajustement n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du PADD.
- ✓ **Arrête** en conséquence le projet de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **Décide** de mettre fin à la procédure de révision allégée engagée.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à diligenter une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme une fois le délai légal d'association des Personnes Publiques Associées écoulé
- ✓ **Précise** que le projet de PLU ainsi que le rapport de suivi seront communiqués aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - *Au Préfet*
 - *A la Direction Départementale des Territoires*
 - *Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental*
 - *Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers*
 - *Président de la Direction Régionale des Affaires Culturelles*
 - *Au président de la Communauté de Communes du sud du territoire*
 - *Au président du Pays de Montbéliard Agglomération limitrophe et du Grand Belfort*
 - *Aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programmes local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune, soit SCOT territoire de Belfort et SCOT Nord Doubs*
 - *Aux maires des communes limitrophes.*
 - *Président de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - *Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*

- *Président du Centre National de la Propriété For*
- *Président de l'Institut National de l'Origine e*
National des Appellations d'Origines
- *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 090-219000908-20260707-DELIB322026-DE

- ✓ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

*Fait et délibéré à SAINT DIZIER L EVEQUE les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre suivent les signatures.*

Le Maire, Nicolas PETERLINI

Eric CREVOISERAT, secrétaire de séance

